Elle sera accompagnée des documents suivants :

Une photographie de chaque œuvre présentée (de bonne résolution -format JPEG)

Une courte biographie artistique (4 lignes maximum)

Le titre de paiement du droit d'inscription libellé à l'ordre « le Verger des Sculpteurs «

Pour les artistes étrangers par virement postal en euro

Article 12

Une commission d'acceptation procédera à la validation de l'inscription selon les critères

Le respect des conditions d'inscription et la qualité artistique et plastique des œuvres présentées.

Article 13

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée et seront closes dans la limite des places disponibles.

Article 14

Au cas où la demande d'inscription ne serait pas retenue, l'association organisatrice restituera le montant du droit d'inscription à l'artiste.

En cas de désistement de l'artiste dans les 15 jours avant l'ouverture du salon les droits restent acquis à l'association

Article 15

- Les œuvres envoyées par transporteur ou voie postale devront parvenir avant le 21 Février 2026 chez :Mr Raineteau Ch 2. allée. du Petit Cheminot St Sauveur 79300 BRESSUIRE 06.84.58.86.54
- Pour les œuvres déposées au château de BRESSUIRE (le lieu de l'exposition), une permanence sera organisée :

Le vendredi 27 Février 2026 de 14 h 30 à 18 h et Samedi 28 Février 2026 de 10 h à 12 h.

Article 16

Des socles seront mis à disposition pour la présentation des œuvres.

L'association se réserve le droit de disposer les œuvres à son gré avec les présentoirs de son choix

Article. 17

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition, le Dimanche 22 Mars 2026 à 18h30. Pour le retrait des œuvres, une permanence sera organisée

Le lundi 23 Mars de 10 h à 12 h 30

Article 18

Tous les frais de port et d'emballage adapté sont à la charge des participants. Merci de prévoir des emballages de qualité.

Article 19

L'association apportera tous ses soins à la garde et à la manutention des œuvres exposées, du dépôt à la reprise par l'artiste ou son mandant dûment habilité, mais les organisateurs déclinent toute responsabilité quant au vol et/ou dommages que pourraient subir les œuvres exposées. Les exposants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

Article 20

L'engagement signé des artistes donne la possibilité à l'association organisatrice d'utiliser le nom de l'artiste, les images ou documents fournis, pour sa communication sur le salon, pour la diffusion sur son site www.vergerdessculpteurs.fr, pour la diffusion à destination de la presse.

Christian RAINETEAU

Président de l'association « Le Verger des Sculpteurs »

& CULPTEUR'S

Courriel: raineteau.ch@orange.fr info@vergersdesculpteurs.fr Site: www.vergerdessculpteurs.fr

16^{eme} SALON DE PRINTEMPS DE LA SCULPTURE DE BRESSUIRE



du Samedi 7 Mars au Dimanche 22 Mars 2026

DEMANDE D'INSCRIPTION

A renvoyer au VERGER des SCULPTEURS 3bis rue Charlemagne St Sauveur 79300 BRESSUIRE

avant le 7 Février 2026

Prénom :			
Adresse:			
Code Postal :	Ville :		
Téléphone :	[Portable :	
Courriel			
Site WEB			
N° SIRET	N° TVA Intra	acommunautaire	
Je demande mon inscript Bressuire, du samedi 7 N Ci-dessous le descriptif d taille) :	/lars au Dimanche 22Ma	ars 2026	
Titre	Matériau	Dimension	Prix ou Réservé
		nautaire ou n° e Salon, je souh	de la maison des
Je règle par chèque libel	, ,		r des Sculpteurs » Je
déclare avoir pris conna m'engage à m'y conforme	issance du règlement		
Fait à	le Sign	ature	



Association Loi 1901 - N° SIRET: 484-438 213 00015

Biographie artistique

Je, soussigné(e),artiste sculpteur, demeurant
Donne mon accord à la reproduction du texte ci-dessous dans le catalogue, sous réserve d'adaptation pour des impératifs d'édition.
Courte biographie artistique (4 lignes maximum):
Fait à Le



REGLEMENT



<u> Aruciٿ</u>

L'Association « Le Verger des Sculpteurs » organise son salon de la sculpture, dans les salles du Château à Bressuire, du 7 Mars au 22 Mars 2026 inclus.

Article 2

Le salon sera ouvert au public les samedis et dimanches, de 14 h 30 à 18 h

Article 3

Le salon est ouvert à toutes les tendances. Aucun matériau n'est imposé.

Article 4

Les artistes pourront présenter deux ou trois œuvres d'intérieur. Aucune copie, ni œuvre déjà présentée dans les Salons de Sculpture de Bressuire ne sera admise.

Article 5

Un catalogue sera édité pour le Salon, il contiendra :

- Les titres des œuvres exposées, matériau et prix
- Une courte biographie artistique de chaque artiste (4 lignes maximum)
- Une reproduction photographique d'une œuvre par artiste (art 11)

Conformément à la législation, le prix des œuvres ne sera indiqué que pour les artistes ayant un N°de Siret ou Siren et un n° de TVA Intracommunautaire ou n° de la maison des artistes.

Article 6

ے ا	Salon	d۵	ı	ecul	ntura	cara	dotá	dae	nriv	suivants
ᆫ	Galon	uc	ıa	Scui	pluic	SCIA	uoic	ucs	PIIA	Survaints

Le Prix de la Ville de Bressuire : œuvre acquise 2000€

Le Prix du Conseil Départemental :500€

Le Prix de la communauté d'agglomération du B.B : à venir

Le Prix du Rotary : à venir

Le Prix du Verger des Sculpteurs :500€

Le Prix du public : **100** € Mentions spéciales

Article 7

Participation au prix de la ville, œuvres présentées (cochez votre choix)

<u>Titre 1</u> :	□ oui	□ non
Titre 2:	□ oui	□ non
Titre 3:	□ oui	□ non

Article 8

Pour les prix, un jury procédera à la sélection des œuvres et son choix sera sans appel. .*Article* 9

En cas de vente, une commission de 10 % sera retenue au profit de l'association « Le Verger des Sculpteurs ».

Article 10

Le droit d'inscription est fixé à 45 €. Une photographie d'une œuvre par artiste sera insérée dans le catalogue édité pour le Salon

Article 11

Les artistes candidats au Salon adresseront leur demande d'inscription avant le 7 Février 2026